

La lettre d'information de votre administrateur Rte



Jean-Louis DUGAY

Santé, bonheur, envie, épanouissement, amitiés, découvertes...

Et tant d'autres choses pour que 2017 soit une année heureuse pour vous et vos proches.

J'ai choisi dans cette lettre de poursuivre les échanges avec vous sur le TURPE 5.

Je vous donne les raisons qui m'ont conduit à approuver le budget 2017 et refuser le PMT 2018/2020. Puis j'évoque les raisons et les champs de la régulation incitative.

Enfin, je vous propose un zoom sur le mécanisme de capacité développé par Rte.

Comment la Direction de Rte aborde-t-elle la période TURPE 5 ?

Dans ma lettre de décembre 2016 j'ai présenté les ajustements imposés par la CRE dans le cadre du TURPE 5. Le 14 décembre, le budget 2017 ainsi que le Plan Moyen Terme (PMT) 2018-2020 ont été approuvés par une majorité de membres du Conseil de Surveillance. Pour ma part j'ai approuvé le budget 2017 et voté contre le PMT. En voici les raisons.

Une approche budgétaire un peu différente des habitudes.

Le Directoire s'engage à respecter les cibles tarifaires en cumul sur la période de 4 ans : cette approche lui offre une marge de manœuvre pour moduler chaque année les dépenses d'exploitation (notamment les achats hors services système et les charges de personnel), du moment que l'objectif est atteint au bout des 4 ans. Le choix est de dépenser plus en début de période que le revenu autorisé définit par la CRE année par année. Ceci implique qu'il faudra dégager des gains de productivité en fin de période.

Le Directoire prévoit en outre de réaliser un suivi précis des dépenses d'exploitation poste par poste. Il sera ainsi possible de pointer les écarts par rapport aux hypothèses de la CRE. Je suis favorable à cette action, qui va dans le sens de ma proposition exprimée dans la lettre de décembre : « *Tout écart lié à des ajustements abusifs doit se traduire par une baisse du résultat sans impact sur le fonctionnement de Rte* ».

Enfin, la direction affiche clairement que certains arbitrages pris par la CRE excèdent les marges de manœuvres dont dispose Rte. Deux exemples : le CICE et les Avantages en Nature Energie (ANE). Concernant le CICE (ajustement de 7 M€ demandé par la CRE), la Direction prévoit de ne compenser que la moitié de l'ajustement. Quant à l'ANE, la Direction a décidé de ne pas appliquer l'ajustement CRE (14M€/an). J'estime que cette décision est pertinente dans la mesure où ce poste fait l'objet d'une révision annuelle - *révision des taux actuariels appliqués aux provisions pour ANE*. Il aurait été en effet dommage de se pénaliser en 2017 alors que l'avenir proche démontrera que les hypothèses de la CRE étaient erronées et non conformes aux normes comptables.

L'approche proposée par la direction me permet d'approuver le budget 2017. Par contre l'incertitude quant à la façon dont l'atterrissage se fera en 2020 et la manière dont l'actionnaire appréhendera la compensation des écarts sur la période, me conduisent à la plus grande prudence et donc à ne pas approuver le PMT.

Pourquoi faut-il un mécanisme de capacité en France ?

En application de la directive européenne 2005/89/CE, chaque Etat membre est tenu de fixer son propre critère de sécurité d'approvisionnement.

En d'autres termes, chaque pays doit mettre en place un mécanisme garantissant que le parc de production couvre à tout moment l'ensemble de la consommation. Ce mécanisme :

- oblige chaque fournisseur à apporter la preuve qu'il peut approvisionner tous ses clients lors des pointes de consommation,
- incite les fournisseurs à accompagner leurs clients pour mieux consommer en réduisant leur pointe de consommation
- oblige les producteurs d'électricité à s'engager à l'avance sur la disponibilité et le fonctionnement de leurs centrales.

Dans ce contexte l'Etat a confié à RTE la mission d'organiser ce mécanisme de capacité.

Le marché de l'électricité n'a jamais permis de générer un signal prix permettant de couvrir les pointes de consommation avec des moyens de production dont on a la certitude qu'ils seront présents le moment souhaité. En effet le soutien aux énergies renouvelables par des aides d'état, qui peut se comprendre d'un point de vue environnemental mais qui a été encouragé hors prix du marché, a conduit à fermer des unités de production de pointe type cycle combiné gaz. Il a donc fallu compléter les règles de marché avec le mécanisme de capacité permettant soit d'investir dans de nouveaux moyens de production, soit d'inciter un producteur à ne pas fermer des installations non rentables.

En France, le mécanisme consiste à demander aux fournisseurs d'acquiescer des certificats de garantie soit auprès de producteurs soit auprès de clients en capacité de s'effacer sur les pointes. Ces producteurs et clients reçoivent en contrepartie une compensation financière. RTE a pour mission de certifier ces garanties. Producteurs et consommateurs sont ainsi rémunérés. La crédibilité du mécanisme repose sur la capacité de RTE à contrôler, à priori, la robustesse des certificats.

Le mécanisme envoie un signal prix qui présente un double effet positif. Il peut inciter à la maîtrise des consommations à la pointe et il peut aussi inciter un producteur à développer un nouveau moyen de production.

Sans ce mécanisme de capacité, le producteur serait rémunéré au coût marginal, entraînant un envol des prix sur les périodes de rareté.

Je ne suis pas de ceux qui considèrent que la flambée des prix à la pointe soit à même d'inciter à investir. D'une part l'acceptation de prix très élevés à la pointe n'est pas assurée – et n'est pas souhaitable – et d'autre part cette solution s'accompagnera inévitablement d'un risque de délestage élevé. A part satisfaire une frange d'économistes, cela n'a aucun sens pour un produit de première nécessité.

Des éléments de satisfaction

J'ai noté dans différents articles de presse qu'une grande majorité des acteurs concernés par le mécanisme de capacité saluait la qualité du travail réalisé par RTE. Au début des années 2000, RTE avait déjà montré sa capacité à appréhender un monde nouveau en œuvrant pour la mise en place de nouveaux concepts tel que les responsables d'équilibre où le mécanisme d'ajustement. Ensuite RTE a été une entreprise pionnière qui a fortement contribué à la coopération des GRT. Citons ENTSO-E ou CORESO. RTE est également le seul GRT à avoir une R&D internalisée couplée à une forte expertise lui permettant de maîtriser complètement la chaîne R&D afin de garder la capacité à orienter la recherche et de ne pas se laisser guider par d'autres acteurs (constructeurs par exemple).

En proposant un mécanisme de capacité visant à garantir la sécurité d'approvisionnement, les salariés de RTE ont une nouvelle fois démontré que nous étions une entreprise innovante fortement impliquée dans la recherche de solutions nouvelles, apte à faire progresser le marché.

Notre modèle de GRT continue de faire ses preuves.

Zoom sur la régulation incitative

Pourquoi une régulation incitative ?

Lorsque la CRE construit le TURPE en négociation avec Rte, elle n'a pas la garantie que les coûts affichés par Rte sont les bons. Cette suspicion est renforcée par des économistes considérant qu'une entreprise en monopole est non efficiente car non soumise à la concurrence : rien ne l'empêche de laisser dériver ses coûts !

Comment démontrer que Rte est efficient ? Je peux comprendre qu'une régulation dite incitative s'applique à Rte. Néanmoins quand on regarde les moyens et outils dont dispose la CRE, je m'interroge sur la nécessité d'inventer des mécanismes complexes dont l'intérêt économique global pour la collectivité ne me semble pas évident.

Quelle régulation incitative pour Rte ?

La CRE prévoit des mesures incitatives pour encourager Rte à améliorer sa performance, notamment en ce qui concerne la qualité de l'électricité, l'intégration du marché intérieur de l'électricité, la sécurité d'approvisionnement et la recherche d'efforts de productivité.

Le principe est que Rte conserve la totalité des gains ou pertes de productivité qui pourraient être réalisés par rapport à la trajectoire définie dans le TURPE. Ce sont donc des gains (pertes) supplémentaires par rapport à cette trajectoire.

Les domaines pour lesquels Rte est incité à améliorer son efficacité sont les suivants :

- les dépenses d'investissement : maîtrise des coûts pour les projets supérieur à 30 M€, capacité à réaliser et utiliser les interconnexions, maîtrise des investissements « hors réseaux ».*
- la maîtrise des pertes (coût et volume).*
- la maîtrise des coûts de constitution des réserves d'équilibrage*
- la continuité d'alimentation (durée et fréquence de coupure, indemnisation des GRD pour les coupures de plus de cinq heures affectant les clients).*
- les dépenses relatives à la R&D et aux réseaux intelligents (restitution des sommes non dépensées, possibilité pour Rte de solliciter des surcoûts de charge d'exploitation pour déployer des Smart grids).*

Mon analyse :

La règle de base d'une régulation incitative est qu'elle doit porter sur des coûts sur lesquels l'entreprise peut agir.

Dans les deux exemples suivants, cette règle n'est pas appliquée :

La CRE impose une incitation sur l'utilisation des ouvrages d'interconnexion : non pertinent quand on sait que Rte n'a aucun levier pouvant influencer sur cette utilisation.

La CRE impose une régulation incitative sur le coût et le volume des pertes : OK pour le coût, mais cela n'a aucun sens sur le volume. Rte n'a aucun levier sur le niveau et localisation de la consommation, les plans de production, les transits internationaux... De plus, cette incitation est en contradiction avec d'autres critères d'exploitation (qualité de fourniture, congestions, maintenance...) qui eux-mêmes sont soumis à incitation.

Une régulation incitative sur les investissements peut se concevoir lorsque le nombre de projets est important, ce qui permet de compenser les écarts inhérents aux aléas liés à chaque projet. La CRE propose une incitation sur les investissements supérieurs à 30 M€, soit une dizaine de projets sur la période. L'efficacité de cette incitation n'est pas démontrée, il aurait été préférable de la tester sur TURPE 5 avant de l'instaurer.

En points positifs : Concernant les smart grids, Rte a la possibilité d'obtenir des budgets supplémentaires en cours de période tarifaire pour financer des projets relevant des réseaux intelligents, sous réserve que l'analyse coûts-bénéfices soit favorable.

Quant à l'incitation sur la continuité d'alimentation, elle est très fréquente pour des opérateurs d'infrastructure même si pour Rte, des critères de sûreté système seraient plus appropriés.

*_**